



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 167 | 2013.

SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE le LUNDI VINGT SEPT MAI à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI.

Sous la présidence de *M. Jacques BOMPARD, Député Maire,*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 33
- Votant : 34

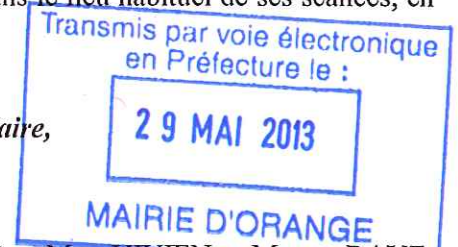
ETAIENT PRESENTS :

Mme LORHO, M. PASERO, Mme GALMARD, M. VIVIEN, Mme RAVE,
M. TESTANIERE, Mme MAIMONE, M. BOURGEOIS, Mme ADIASSE, M. SABON,
Adjoints

Mme RUZE, M. PAVET, Mme GRABNER, M. BEGUELIN, Mme ARNAUD-PERVEYRIE,
M. TONDEUR, Mme BOUDIER, M. AIGROT, Mme STEINMETZ-ROCHE, M. NOGUES,
Mme MARTIN, M. CADENE, Mme AUBERTIN, M. MARQUOT, Mme BESSARD,
Mme TRAMIER, M. EICKMAYER, Mme HAUTANT, M. TURC, Mme ARSAC,
Mme HALOUI, Mme BRUEY, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

M. Hervé GENDRON qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO
M. Pascal VIELFAURE



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.



**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RENOUVELLEMENT DE L'INSTITUTION
DE CE DROIT – DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'APPLICATION**

Par délibération n° 10 en date du 16 janvier visée le 22 janvier 2002 en Préfecture de Vaucluse, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à urbaniser (NA) du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'ORANGE, ainsi qu'à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dites « Du Coudoulet » et « Des Portes Sud ».

Dans cette même délibération, il a été précisé que le D.P.U. serait dit « renforcé » dans les zones du centre ville ancien (UA) et de la proche périphérie du centre ville (UB) car celles-ci présentent une richesse qu'il convient de pouvoir maîtriser.

Par délibération n° 9 en date du 16 janvier visée le 22 janvier 2002 en Préfecture de Vaucluse, le Conseil Municipal a étendu le D.P.U. renforcé à l'intérieur du périmètre défini pour la restructuration des quartiers situés autour de l'Arc dit « Arc de Marius ».

Dans la mesure où le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE par délibération n° 64 en date du 25 mars visée le 26 mars 2013 en Préfecture de Vaucluse, il convient de renouveler l'institution de ce Droit de Prémption Urbain, comme suit :

- le D.P.U. simple est maintenu en zones «U» et «AU», étant précisé que les ZAC ont été incluses dans le P.L.U. en zones « AU » ;
- le D.P.U. renforcé est maintenu en zones UA et UB ainsi qu'à l'intérieur du périmètre défini pour la restructuration des quartiers situés autour de l'Arc dit « Arc de Marius » ;

Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations n° 9 et 10 en date du 16 janvier visée le 22 janvier 2002 en Préfecture de Vaucluse portant institution du D.P.U. simple et renforcé ;

Vu la délibération n° 474 en date du 04 juin visée le 10 juin 2008 en Préfecture de Vaucluse portant délégations du Conseil Municipal données au Maire - Modification de la délibération en date du 26 mars 2008 ;

Vu la délibération n° 64 en date du 25 mars visée le 26 mars 2013 en Préfecture de Vaucluse, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

1°) – **RENOUVELLE** l'institution du Droit de Prémption Urbain tel qu'indiqué ci-dessus et ce, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE en date du 25 mars visée le 26 mars 2013 en Préfecture de Vaucluse ;

2°) – **DIT** que la présente délibération fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues à l'Article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- affichage en Mairie pendant une durée d'un mois,
- insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à cette délibération ont pour point de départ l'ensemble des formalités de publicité précitées ;

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR



**Pour le Député-Maire et par délégation,
L'Adjointe à l'Urbanisme,**

Marie-France LORHO